



Communiqué de presse

Mende, le 2 mars 2016

RECONNAISSANCE DE L'ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE POUR TROIS COMMUNES DE LOZERE

Par arrêté interministériel du 1^{er} février 2016 publié au journal officiel du 2 mars 2016, les communes du Collet-de-Dèze, de Saint-Etienne-Vallée-Française et de Saint-Martin-de-Boubaux ont été reconnues en état de catastrophe naturelle, pour les dommages causés par les inondations et les coulées de boue du 28 octobre 2015.

Pour ces communes, les sociétés d'assurance prendront en charge les dégâts causés par le mouvement de terrain ainsi que ses conséquences. Les victimes de dommages matériels disposent de **10 jours à compter de la date de publication de l'arrêté de catastrophe naturelle**, pour prendre contact avec leur assureur et lui remettre un état estimatif de leurs pertes.

Les personnes touchées sont invitées à se rapprocher de leur compagnie d'assurance. Elles peuvent également obtenir des informations pratiques sur le site <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F3076.xhtml>